

ÉNONCÉ D'INTENTION QUANT À L'ÉLABORATION D'UN PROJET PILOTE DE GESTION PARTICIPATIVE EN FORESTERIE

(ÉNONCÉ D'INTENTION)

Entre : Le **Conseil de la Nation Atikamekw**, le **Conseil des Atikamekw d'Opitciwan**, le **Conseil des Atikamekw de Manawan** et le **Conseil des Atikamekw de Wemotaci**, respectivement représentés par le grand chef, Constant Awashish, le chef Jean-Claude Mequish, le chef Sipi Flamand et la cheffe Vivianne Chilton

(ci-après désignés « **Atikamekw Nehirowisiw** »)

Et : LE **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Jean-François Simard, par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Ian Lafrenière, et par le ministre responsable des Relations canadiennes, Simon Jolin-Barrette

(ci-après désigné « **Québec** »)

Ci-après désignés ensemble les « Parties »

1. Introduction

Québec et Atikamekw Nehirowisiw souhaitent revoir les assises de leur relation au regard de l'aménagement forestier. Guidées par un esprit de collaboration et de respect mutuel, les Parties partagent la volonté de développer un modèle de gestion participative en foresterie afin de contribuer à une meilleure cohabitation entre les différents usages du territoire, une participation accrue d'Atikamekw Nehirowisiw et une plus grande résilience de l'industrie forestière.

À cette fin, les Parties conviennent de ce qui suit :

2 . Objectif

Le présent Énoncé d'intention vise à jeter les bases pour le développement d'un Projet pilote innovant en matière de gestion forestière participative (ci-après « Projet pilote innovant »).

3. Étendue des travaux

Aux fins d'élaborer le Projet pilote innovant, dont les paramètres devront faire l'objet des approbations nécessaires, les Parties échangeront dans l'objectif de proposer un modèle de gestion forestière participative visant notamment à :

- structurer la participation et la concertation des Atikamekw Nehirowisiw, des représentants de l'industrie forestière et des acteurs régionaux concernés;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire;
- renforcer l'acceptabilité sociale de l'activité forestière;
- assurer une meilleure prévisibilité et stabilité dans la planification et la réalisation, actuelle et future, des activités d'aménagement forestier;
- permettre la participation d'une structure formée de chefs de territoire identifiée par les Atikamekw Nehirowisiw;
- expérimenter de nouvelles stratégies d'aménagement forestier permettant la prise en compte des valeurs atikamekw, dans le cadre de l'objet de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Le Projet pilote innovant devrait prévoir, sans s'y limiter :

- un territoire d'application et des zones d'intérêt d'Atikamekw Nehirowisiw à l'intérieur de ce territoire;
- des modalités d'aménagement forestier adaptées;
- un processus de consultation établi par les Parties et permettant le respect de l'obligation de consultation du Québec;
- une structure de mise en œuvre;
- des aspects économiques, incluant le financement de la mise en œuvre du Projet pilote innovant;
- des indicateurs de performance mesurables, des phases de mise en œuvre et des étapes d'évaluation au terme de celles-ci;
- tout autre sujet nécessaire à l'élaboration ou à la mise en œuvre du Projet pilote innovant.

Lors de l'élaboration du Projet pilote innovant, les Parties considéreront la façon dont celui-ci pourra s'inscrire en complémentarité avec les deux ententes-cadres suivantes déjà conclues :

- l'Entente-cadre de négociation d'une nouvelle relation de nation à nation concernant le territoire et les ressources naturelles dans le Nitaskinan;
- l'Entente-cadre Nahitatowin Masinahikan pour une nouvelle relation entre les Atikamekw de Wemotaci et le Gouvernement du Québec.

4. Confidentialité

Sous réserve des dispositions applicables en matière d'accès à l'information ou de mesures de confidentialité pouvant être convenues avec un tiers, les Parties s'échangent les informations nécessaires pour mettre en œuvre le présent Énoncé d'intention.

Lors de la communication d'informations, les Parties déterminent si les informations échangées doivent être traitées comme des informations confidentielles et, le cas échéant, mettent en œuvre les mesures de confidentialité nécessaires, sous réserve des lois applicables.

5. Durée et résiliation

L'Énoncé d'intention entre en vigueur au moment de l'apposition de la dernière signature et reste en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du Projet pilote innovant, sans excéder 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Énoncé d'intention, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit.

L'une des Parties peut résilier le présent Énoncé d'intention en transmettant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours ouvrables.

6. Dispositions générales

Le présent Énoncé d'intention n'est pas un traité ni un accord sur des revendications territoriales au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et n'a pas pour objet de créer, reconnaître, nier ou autrement affecter des droits visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

7. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Énoncé d'intention ou sur son interprétation, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À La Tuque **EN CE** 13 **JOUR DE** mars **2026 :**

Pour Atikamekw Nehirowisiw :

Original signé

Monsieur Constant Awashish

Grand chef

Conseil de la Nation Atikamekw

Original signé

Monsieur Jean-Claude Mequish

Chef

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

Original signé

Monsieur Sipi Flamand

Chef

Conseil des Atikamekw de Manawan

Original signé

Madame Vivianne Chilton

Cheffe

Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Pour le Québec :

Original signé

Monsieur Jean-François Simard

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Original signé

Monsieur Ian Lafrenière

Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Original signé

Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre responsable des Relations canadiennes